

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de St-Pierre d'Albigny  
31 Rue Domenget  
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

**PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2026**

<p><b>1. Administration générale</b></p> <p>1.1 Délégations d'attribution du conseil municipal au maire</p> <p>1.2 Indemnités de fonctions au Maire</p> <p>1.3 Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux</p> <p>1.4 Le droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés</p> <p>1.5 Les commissions thématiques</p> <p>1.5.1 Création et composition des commissions municipales et désignation des membres</p> <p>1.6 Commissions obligatoires</p> <p>1.6.1 Election des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis</p> <p>1.6.2 Commission de contrôle de la liste électorale</p> <p>1.6.3 Proposition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</p> <p>1.7 Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs</p> <p>1.7.1 Conseil d'administration du CCAS</p> <p>1.7.2 Désignation des délégués et représentants - Parc Naturel Régional du Massif des Bauges</p> <p>1.7.3 Désignation d'un représentant Natura 2000 - comité de pilotage</p> <p>1.7.4 Désignation du représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)</p> <p>1.7.5 Désignation des membres du comité consultatif - restaurant le Carouge</p> <p>1.7.6 Comité consultatif « nomination des voiries de la commune »</p> <p>1.7.7 Comité consultatif du cinéma le Flore</p> <p>1.7.8 Désignation d'un représentant - CNAS</p> <p>1.7.9 Désignation d'un représentant - La Partageraie</p> <p>1.7.10 Désignation d'un représentant - Collège les Frontailles</p> <p>1.8 Fondation 30 millions d'amis - convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages</p>	<p>Michel BOUVIER</p> <p>Michel BOUVIER</p>
<p><b>2. Affaires scolaires</b></p> <p>2.1 Approbation du nouveau Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié des écoles publiques les Frontailles.</p>	<p>Julien QUANTIN</p>
<p><b>3. Intercommunalité</b></p> <p>3.1 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026</p>	<p>Michel BOUVIER</p>

**Etaient présents :**

Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.

**Excusés et représentés par pouvoir :**

Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien,  
Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel,  
Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric,  
Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie,  
Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.

**Absent :****Excusé :**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Ouverture de la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.

**Présentation des décisions du Maire****N° 2026-03-D-24**

Renouvellement de concession d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny  
Carré 7                      Emplacement 30                      Concession n°340

**N°2026-03-D-25**

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607016  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUR, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°375 et n°387, lot n°15, au lieu-dit A MINJOUR, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

**N°2026-03-D-26**

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607017  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUR, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°383 et n°371, lot n°11, au lieu-dit A MINJOUR, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

**N°2026-03-D-28**

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607019  
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUR, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°388 et n°376, lot n°16, au lieu-dit A MINJOUR, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

## 1. Administration générale

### 1.1 Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Rapporteur : Michel BOUVIER -Maire

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal et non pas dans celui des arrêtés municipaux. Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Les attributions qui peuvent être déléguées, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tout ou partie et pour la durée du mandat sont listées par M. le Maire.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**ARTICLE 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. De procéder, dans la limite fixée de 1.000.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités suivantes :

- possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De même, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros HT ;

16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, judiciaires que pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé. Cette délégation, consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, inclut les dépôts de plainte, la constitution de partie civile et les désistements d'actions ainsi que la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Enfin, la délégation pour ester en justice au nom de la Commune comprend le choix d'un avocat par le Maire.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) ;

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de cinq cent mille euros (500 000 €) ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un T.E.G. compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme lorsque le prix d'acquisition n'excède pas 300.000€;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieure à 2 000€ HT, l'attribution de subventions ;

27. De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents dans le cadre de la délégation d'attributions définie à l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et de la seconde adjointe en cas d'empêchement du Maire.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE CONFIER** à Monsieur Michel BOUVIER - Maire les délégations ci-dessous :

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### **1.2 Indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de Saint Pierre d'Albigny en date du 14 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction **inférieures** au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de **58,3%** étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD demande** à prendre la parole.

Votre proposition d'indemnité à l'ensemble des membres du conseil municipal nous semble positive afin de soutenir l'investissement de chacun et chacune.

Pour autant, dans un souci de lisibilité tant pour la population que pour les élu-es, il est préférable d'exprimer le montant des indemnités en brut mensuel plutôt qu'en pourcentage de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique (l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 étant à 4110,52 €). Ainsi pour Saint-Pierre d'Albigny l'enveloppe globale est de 10 065€brut/mois.

Votre proposition conduit aux indemnités suivantes :

- Maire : 2 260,00 €brut/mois
- Adjoint : 760,44 €brut/mois
- un conseiller délégué à 575,47 €brut/mois
- un autre conseiller délégué à 268,82 €brut/mois
- Conseiller municipal : 41,1€ €brut/mois

Les critères (besoins et situations individuelles, temps d'investissement) de cette répartition auraient pu être l'occasion d'une discussion collective afin de proposer une classification co-construite.

N'ayant pas connaissance des critères de cette répartition, le groupe de la minorité préfère s'abstenir.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 22
ABSTENTION : 5		

### **1.3 Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux**

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale brute annuelle calculée en référence au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire et les adjoints est de : 120 780.23€

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date 15 mars 2026 constate l'élection de 8 adjoints.

Les arrêtés en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions :

- Aux 8 adjoints, à savoir :

1<sup>er</sup> adjoint aux travaux – Monsieur TISSEUR Grégory

2<sup>ème</sup> adjointe aux finances – Madame REYNAUD Virginie

3<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme – Monsieur BLAISE Denis

4<sup>ème</sup> adjointe à la culture, aux sports et à la vie associative – Madame NOËL Laëtitia

5<sup>ème</sup> adjoint à la vie économique et au patrimoine – Monsieur GOUVERNEUR Lionel

6<sup>ème</sup> adjointe à l'environnement – Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie

7<sup>ème</sup> adjoint à la communication, à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse – Monsieur QUANTIN Julien

8<sup>ème</sup> adjointe à la vie sociale – Madame WACHEUX Marjorie

- aux 2 conseillers délégués, à savoir :

Monsieur AUSSONNE Fabrice délégué à la propreté urbaine et à l'aménagement de la base de loisirs

Monsieur CHALANT Éric délégué à l'animation, l'évènementiel et à la gestion de la piscine municipale

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi.

Pour une commune de 4175 habitants (données INSEE au 2022), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32%.

L'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints) et ne peut dépasser l'indemnité perçu par les adjoints.

Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal sans délégations de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.



## 1.4 Le droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

**D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à environ 4% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne pourra pas excéder 20 % du même montant.

**DE PRECISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

**DE PRECISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

## 1.5 Les commissions thématiques

### 1.5.1 Création et composition des commissions municipales et désignation des membres

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée.  
En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à liste complète à main levée.

**Madame Catherine GASCOIN indique** que le groupe de la minorité a envoyé une demande par mail au maire pour avoir 2 conseillers municipaux de la minorité dans chaque commission au lieu d'un seul.

**Madame Catherine GASCOIN** explique également que l'arrêt du conseil d'état cité dans la synthèse précise qu'il faut une représentation proportionnelle dans les commissions. Elle rappelle que dans le cas d'espèce de l'arrêt du CE, 26 septembre 2012, n° 345568, le seul élu minoritaire d'une liste avait été écarté des commissions alors qu'il devait pouvoir y siéger au titre du principe de la représentation proportionnelle. C'est ainsi que le CE a disposé qu'il fallait au moins un représentant de chaque liste politique au sein des commissions municipales. Dans la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, nous sommes 5 membres de la minorité ainsi nous demandons à avoir 2 élus au sein des commissions.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique** qu'il sera difficile d'être disponible pour toutes les réunions donc c'est en ce sens qu'il demande d'avoir deux élus pour pouvoir assurer une présence constante au sein des commissions tout au long du mandat.

**Monsieur Michel BOUVIER-MAIRE rappelle** que la présence d'un seul conseiller de la minorité dans chaque commission est parfaitement légale. Il indique que sur le mandat de 2014, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN était le premier à demander que la minorité soit représentée par le minimum d'élus possible au sein des commissions.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN** explique qu'en 2014, il y avait deux membres dans la commission finances et 2 membres dans la commission urbanisme.

**Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD demande** s'il y a une possibilité de négociation afin d'avoir 2 conseillers dans chaque commission en signe d'ouverture envers la minorité. Il explique que la minorité souhaite pouvoir participer au projet de mandat avec la majorité de manière constructive et positive. Il explique qu'ils ne sont pas dans une démarche de blocage ou de contentieux en l'espèce.

**Monsieur Frédéric PACCALET entend** la minorité et demande si on ne pourrait pas désigner un titulaire et un suppléant de la minorité.

**Monsieur Michel BOUVIER-MAIRE demande** confirmation au DGS.

**Monsieur Julien COINTY** indique qu'il n'y a aucune disposition prévue par la loi à ce sujet.

**Monsieur Michel BOUVIER-MAIRE** dit qu'après réflexion, il est d'accord pour accorder deux membres à la minorité au sein de chaque commission en signe d'ouverture et qu'il espère que le travail dans les commissions pourra se faire de manière sereine et constructive.

**Les membres de la minorité remercient** le Maire.

Il vous est proposé de créer 8 commissions ainsi que le nombre de ses membres. Ces commissions sont chargées respectivement des thèmes suivants :

- Travaux
- Finances
- Urbanisme
- Culture-Sport-Vie associative
- Vie économique-Patrimoine
- Environnement
- Vie scolaire - Enfance- Jeunesse
- Animations

Le Maire est président d'office.

Une seule liste a été déposée pour chaque commission :

COMMISSIONS	MEMBRES
Travaux	11 membres : Grégory TISSEUR, Frédéric PACCALET, Denis BLAISE, Sébastien CARLE, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Juliette GARDIN, Caroline MARTINET-MOREL, Quentin CASSAZ, Fabrice AUSSONNE, Catherine GASCOIN, Damien SUISSE-GUILLAUD
Finances	14 membres : Virginie REYNAUD, Grégory TISSEUR, Denis BLAISE, Laëtitia NOËL, Lionel GOUVERNEUR, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Julien QUANTIN, Marjorie WACHEUX, Fabrice AUSSONNE, Eric CHALANT, Quentin CASSAZ, Myriam MIGLIORINI, Damien SUISSE-GUILLAUD, Rémy SAINT-GERMAIN
Urbanisme	8 membres : Denis BLAISE, Grégory TISSEUR, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Juliette GARDIN, Caroline MARTINET-MOREL, Quentin CASSAZ, Catherine GASCOIN, Rémy SAINT-GERMAIN
Culture-Sport-Vie associative	9 membres : Laëtitia NOËL, Gisèle BERNARD, Marjorie WACHEUX, Virginie REYNAUD, Eric CHALANT, Clément DETAVERNIER, Carole MAHAIE, François CALLICO, Martine POMA
Vie économique-Patrimoine	8 membres : Lionel GOUVERNEUR, Carole MAHAIE, Julien QUANTIN, Cindy ROSSET, Clément DETAVERNIER, Gisèle BERNARD, François CALLICO, Catherine GASCOIN
Environnement	10 membres : Stéphanie GARDET-CHIMOT, Sébastien CARLE, Clément DETAVERNIER, Juliette GARDIN, Nadine HOARAU, Caroline MARTINET-MOREL, Fabrice AUSSONNE, Myriam MIGLIORINI, Martine POMA, Rémy SAINT-GERMAIN
Vie scolaire - Enfance- Jeunesse	8 membres : Julien QUANTIN, Myriam MIGLIORINI, Laëtitia NOËL, Cindy ROSSET, Frédéric PACCALET, Juliette GARDIN, Martine POMA, Damien SUISSE-GUILLAUD
Animations	8 membres : Eric CHALANT, Gisèle BERNARD, Nadine HOARAU, Carole MAHAIE, Marjorie WACHEUX, Lionel GOUVERNEUR, François CALLICO, Martine POMA

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE CREER** 8 commissions municipales.

**DE FIXER** le nombre d'élus composant les commissions.

**D'ARRETER** la composition de chaque commission

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

## **1.6 Commissions obligatoires**

### **1.6.1 Commissions obligatoires – Election des membres de la commission d’appel d’offres - MAPA et d’ouverture des plis**

**Rapporteur :** Michel BOUVIER - Maire

Cette commission est chargée d’ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d’un marché public.

Le Conseil municipal a décidé, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Une seule liste a été déposée pour désigner les titulaires et les suppléants :

**Titulaires :** Julien QUANTIN, Grégory TISSEUR, Denis BLAISE, Quentin CASSAZ, Damien SUISSE-GUILLAUD.

**Suppléants :** Fabrice AUSSONNE, Lionel GOUVERNEUR, Sébastien CARLE, Eric CHALANT, Martine POMA.

➤ Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE FIXER** les membres de la commission d’appel d’offres et d’ouverture des plis.

**Titulaires :** Julien QUANTIN, Grégory TISSEUR, Denis BLAISE, Quentin CASSAZ, Damien SUISSE-GUILLAUD.

**Suppléants :** Fabrice AUSSONNE, Lionel GOUVERNEUR, Sébastien CARLE, Eric CHALANT, Martine POMA.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### **1.6.2 Commission de contrôle de la liste électorale**

**Rapporteur :** Michel BOUVIER - Maire

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s’assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Le Conseil municipal a décidé, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Une seule liste a été déposée pour désigner les membres de la commission.

Laëtitia NOËL, Myriam MIGLIORINI, Majorie WACHEUX, Catherine GASCOIN, Rémy SAINT-GERMAIN

➤ Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE FIXER** les membres de la commission de contrôle de la liste électorale : Laëtitia NOËL, Myriam MIGLIORINI, Majorie WACHEUX, Catherine GASCOIN , Rémy SAINT-GERMAIN

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### 1.6.3 Proposition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

La CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une commission qui se réunit 1 fois par an.

Il explique qu'il s'agit d'une proposition de la part du conseil municipal mais que la désignation des membres sera faite par le directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé les membres suivants :

- Elus titulaires : Virginie REYNAUD, Lionel GOUVERNEUR, Julien QUANTIN, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Sébastien CARLE, Denis BLAISE, Quentin CASSAZ, Catherine GASCOIN
  - Représentants suppléants de la population de Saint-Pierre d'Albigny: DELACHENAL Bertrand, FABRY Daniel, VELLETAZ Sylvie, LUTZ-PODEVIN Grégory, ALVES-GOMES Cécilia, PONNET Christian, RIONDY Florent, Candice LEMAITRE
- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE PROPOSER** les membres désignés ci-dessous :

Elus titulaires : Virginie REYNAUD, Lionel GOUVERNEUR, Julien QUANTIN, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Sébastien CARLE, Denis BLAISE, Quentin CASSAZ, Catherine GASCOIN

Représentants suppléants de la population de Saint-Pierre d'Albigny: DELACHENAL Bertrand, FABRY Daniel, VELLETAZ Sylvie, LUTZ-PODEVIN Grégory, ALVES-GOMES Cécilia, PONNET Christian, RIONDY Florent, Candice LEMAITRE

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

## 1.7 Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs

### 1.7.1 Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Le CCAS a une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a notamment pour rôle de réceptionner des demandes d'aides et aider à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion. Il peut être réuni à tout moment pour une demande de secours d'urgence. Il se charge également de l'attribution des subventions aux associations ou organismes à vocation sociales. Il est aussi chargé de l'organisation du repas des aînés et du développement des jardins communaux.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus à 4.

Seront désignés par arrêté, les 4 membres extérieurs au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le vote s'est tenu à bulletin secret au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste. Mesdames Catherine GASCOIN et Laëtitia NOËL sont désignées assesseurs.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE FIXER** à quatre le nombre d'administrateurs du CCAS.

**D'OUVRIER** le vote pour désigner les membres au conseil d'administration du CCAS.

Membre de droit : Monsieur le Maire.

Il est proposé une liste unique : Marjorie WACHEUX, Myriam MIGLIORINI, Gisèle BERNARD, François CALLICO

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 14

**La liste unique ayant** obtenu la totalité des voix, sont proclamés, Marjorie WACHEUX, Myriam MIGLIORINI, Gisèle BERNARD, François CALLICO représentants au conseil d'administration du CCAS.

### 1.7.2 Désignation des représentants – Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Le Parc est un outil de développement, de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine. Il rassemble et mobilise l'ensemble des acteurs du territoire, en cohérence avec les orientations fixées dans la Charte, et joue un rôle essentiel de coordination de plusieurs politiques publiques.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé :

Titulaire : Juliette GARDIN

Suppléant : Clément DETAVERNIER

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE DESIGNER** Madame Juliette GARDIN titulaire et Monsieur Clément DETAVERNIER suppléant au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### 1.7.3 Désignation d'un représentant Natura 2000 – comité de pilotage

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été désignée structure porteuse des sites Natura 2000 FR8201775 "Rebord méridional du massif des Bauges" et FR8212013 "Rebord méridional du massif des Bauges".

La Région, en tant qu'autorité administrative des sites Natura 2000 de la région, propose au PNR de faire partie de la composition du comité de pilotage Natura 2000.

Le COPIL est une instance de gouvernance qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du site (élus, administrations, associations, usagers, propriétaires, etc.), quelle que soit leur fonction. Être membre du COPIL permet de participer à la définition des orientations et au suivi des actions pour le site Natura 2000.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE DESIGNER** Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT représentante Natura 2000 – Comité de pilotage.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### 1.7.4 Désignation du représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

La vocation du syndicat est de répondre au besoin des communes savoyardes de s'unifier et de stabiliser la distribution d'électricité (prix, volume, période de distribution, etc.). Le SDES propose aux collectivités un accompagnement technique et financier sur diverses missions. L'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelables mais aussi la mobilité électrique.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé : Frédéric PACCALET

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE NOMMER** Monsieur Frédéric PACCALET représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

#### 1.7.5 Désignation des membres du comité consultatif - restaurant le Carouge

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Dans le cadre du bail commercial passé avec l'exploitant du restaurant du Lac de Carouge, il est proposé de créer un comité consultatif pour suivre l'activité de l'exploitant et émettre des propositions ou avis portant sur la gestion de cette exploitation.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Monsieur le Maire – membre permanent propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit :

Un président délégué par le Maire  
- Lionel GOUVERNEUR

4 membres du Conseil Municipal  
- Sébastien CARLE  
- Juliette GARDIN  
- Virginie REYNAUD  
- Catherine GASCOIN

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE FIXER** le nombre de membres à 5.

**D'APPROUVER** la création et la composition du comité consultatif pour le restaurant le Carouge.

Un président délégué par le Maire  
- Lionel GOUVERNEUR

4 membres du Conseil Municipal  
- Sébastien CARLE  
- Juliette GARDIN  
- Virginie REYNAUD  
- Catherine GASCOIN

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### 1.7.6 Comité consultatif « nomination des voiries de la commune »

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Il est proposé de créer un comité consultatif de « nomination des voiries de la commune ».

Le comité consultatif de nomination des voiries de la commune a pour objectifs de proposer des noms :

- En cas de création de nouvelles voies
- En cas de changement de nom d'une voie existante.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Monsieur le Maire – membre permanent propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit :

Un président délégué par le Maire

- Denis BLAISE

4 membres du Conseil Municipal :

- Cindy ROSSET
- Caroline MARTINET-MOREL
- Carole MAHAIE
- Martine POMA

3 membres en qualité de personnes extérieures

- Madame Cécilia GOMES-ALVES
- Madame Claire GEX
- Monsieur Grégory LUTZ-PODEVIN

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique** qu'il n'y a qu'une personne extérieure aux élus représentée au sein de cette commission qui était présente lors du dernier mandat précédent. Il demande si les autres personnes ont été trouvées par rapport aux critères qui avait été définis dans le précédent mandat.

**Monsieur Michel BOUVIER-MAIRE dit** qu'il a proposé des personnes qui connaissaient bien la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

**DE FIXER** le nombre de membres à 8.

**D'APPROUVER** la création et la composition du comité consultatif de nomination des voiries de la commune.

Un président délégué par le Maire

- Denis BLAISE

4 membres du Conseil Municipal :

- Cindy ROSSET
- Caroline MARTINET-MOREL
- Carole MAHAIE
- Martine POMA

3 membres en qualité de personnes extérieures

- Madame Cécilia GOMES-ALVES
- Madame Claire GEX

- Monsieur Grégory LUTZ-PODEVIN

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### 1.7.7 Comité consultatif du cinéma le Flore

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Il est proposé de créer un comité consultatif de du cinéma le Flore.

Le Comité consultatif du cinéma le Flore a pour objectif de :

- Veiller à la bonne application de la convention entre la commune et le prestataire.
- Mettre en place des animations spécifiques.
- Suivre la programmation, les bilans des actions et de l'activité, ainsi que toutes les données de fréquentation.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Monsieur le Maire – membre permanent propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit :

Une présidente déléguée par le Maire

- Laëtitia NOËL

4 membres du Conseil Municipal

- Carole MAHAIE

- Clément DETAVERNIER

- Eric CHALANT

- Rémy SAINT-GERMAIN

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

**DE FIXER** le nombre de membres à 5.

**D'APPROUVER** la création et la composition du comité consultatif du cinéma le Flore.

Une présidente déléguée par le Maire

- Laëtitia NOËL

4 membres du Conseil Municipal

- Carole MAHAIE

- Clément DETAVERNIER

- Eric CHALANT

- Rémy SAINT-GERMAIN

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### 1.7.8 Désignation d'un représentant – CNAS

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Le CNAS (Caisse Nationale d'Allocations de Sécurité Sociale) est une association qui propose des prestations d'action sociale pour le bien-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Madame Virginie REYNAUD.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE VALIDER** la désignation de Madame Virginie REYNAUD comme représentante au CNAS.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### 1.7.9 Désignation d'un représentant – La Partageraie

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

L'association a pour but de promouvoir un « vivre ensemble » en Combe de Savoie à travers la mobilisation des habitants, une harmonie intergénérationnelle et une identité intercommunale fondée sur le respect du cadre de vie et l'ouverture aux territoires voisins en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et d'humanisme et les principes d'action de l'éducation populaire.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN** dit qu'il est dommage qu'il n'y ait pas un membre élu du CCAS de proposer afin de faire un lien avec la Partageraie.

Il est proposé Monsieur Julien QUANTIN en titulaire et Madame Cindy ROSSET en suppléante.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE VALIDER** la désignation de Monsieur Julien QUANTIN en titulaire et Madame Cindy ROSSET en suppléante comme représentants à la Partageraie.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### 1.7.10 Désignation d'un représentant - Collège les Frontailles

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Les textes prévoient que les communes sont représentées dans les Conseils d'administration des collèges. Ces représentants participent aux décisions importantes concernant l'établissement et sont consultés pour avis sur des questions spécifiques.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Monsieur Julien QUANTIN.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**DE VALIDER** la désignation de Monsieur Julien QUANTIN comme représentant au Collège les Frontailles.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### **1.8 Fondation 30 millions d'amis - convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

La commune de Saint-Pierre d'Albigny s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations des chats libres.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Une estimation pour 2026 est fixée à 15 chats soit un budget de 1650 €.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention correspondante entra la ville de Saint-Pierre d'Albigny et la Fondation 30 Millions d'Amis et tout document relatif à cette affaire.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

## **2. Affaires scolaires**

### **2.1 Approbation du nouveau Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié des écoles publiques les Frontailles.**

Rapporteur : Monsieur Julien QUANTIN – Adjoint Communication – Vie scolaire - Enfance- Jeunesse

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), est un document qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté.

Ce document opérationnel constitué par un PPMS risques majeurs et un PPMS attentat-intrusion permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement dès lors que survient un évènement majeur en attendant les secours.

En application de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, ces plans qui sont désormais élaborés sous la responsabilité des directions académiques et non plus des directeurs d'école sont désormais « unifiés », c'est dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats-intrusion.

Le PPMS est un document unique qui est établi et validé conjointement par l'Autorité Académique, la commune et les personnels compétents en matière de sécurité.

Dans ce contexte et conformément à la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, il est nécessaire de réviser les PPMS actuels pour créer des PPMS unifiés pour chacune des écoles publiques de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** ces deux PMMS révisés des écoles publiques de Saint-Pierre d'Albigny ci-annexés.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

### **3. Intercommunalité**

#### **3.1 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 5 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1°bis : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité

des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Saint-Pierre d'Albigny le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de **427 768,00 €**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

**Monsieur Julien QUANTIN prend la parole.**

Dans le cadre du vote relatif à la fixation du montant de compensation versé par la Communauté de Communes, je souhaite exprimer un vote défavorable au nom de Gregory Tisseur et moi-même, non pas dans une logique d'opposition de principe, mais dans une volonté constructive de réexamen des modalités de calcul.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code général des impôts, les attributions de compensation doivent refléter de manière précise et équitable les transferts de charges opérés entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce principe fondamental vise à garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

Or, à ce stade, des interrogations subsistent quant à la méthodologie retenue et à leur actualisation dans le temps (aucune n'a été réalisé depuis 2014 sauf erreur de ma part). Une validation en l'état pourrait entériner une image figée et aujourd'hui obsolète de notre commune et d'impacter durablement ses équilibres financiers.

Ainsi, ce vote défavorable s'inscrit dans une démarche responsable visant à :

- permettre une réanalyse approfondie du calcul des compensations,
- garantir une équité durable entre les communes membres.

Aujourd'hui le constat est simple pour les 3 communes principales de notre communauté de communes :

- Montmélian c'est 3, 4 Millions
- Val Gélon la rochette c'est 1,03 Millions
- St Pierre c'est 427 Milles

**Madame Virginie REYNAUD demande** à faire une délibération de principe dans un prochain conseil municipal afin d'éviter de voter contre cette délibération qui nous priverais de toucher la somme indiquée.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande** à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN ce qu'il pense de la répartition de l'attribution de compensation, lui ayant siégé comme Vice-Président à la CCCS.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN dit** qu'il a effectivement été Vice-président. Il dit qu'il y a déjà eu ces mêmes discussions lors de nos conseils municipaux ces dernières années. Il indique aussi que Madame Virginie REYNAUD est déjà intervenue plusieurs fois pour expliquer le mode de calcul de cette répartition. Il confirme que depuis 2014 il n'y a pas eu de réévaluation.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN** indique qu'en comité des maires, la plupart des maires s'y sont opposés car l'enveloppe de répartition étant la même, il y aura forcément des mairies qui vont perdre des dotations après le recalcul.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN** est favorable à ce que la discussion revienne en début de mandat à la CCCS, en commission Finances et en Comité des maires.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR lui demande** si l'écart du montant d'attribution de compensation entre Montmélian, Valgelon-la Rochette et Saint-Pierre d'Albigny lui paraît normal.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN** dit qu'il y a un sujet de re discussions, toutefois, il faut trouver une majorité pour retravailler le dossier. Il précise qu'il y a également des dossiers à monter pour aller chercher des fonds de concours. Il y a aussi un sujet sur les transferts de compétence et de charge des équipements structurants gérés par les communes à la CCCS. Le nouveau bureau devra travailler là-dessus.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR** dit que le but n'est pas d'aller déséquilibrer financièrement les autres communes mais si certaines charges pouvaient être reprises par la CCCS notamment pour les équipements structurants cela permettra une juste répartition des charges.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR** demande si l'assemblée composée de la majorité et de la minorité est d'accord pour dire qu'il faut réévaluer cette attribution de compensation à la CCCS et remettre en question certains écarts de contributions entre les communes notamment Montmélian, Valgelon-la Rochette et Saint-Pierred'Albigny.

L'ensemble des élus de la majorité et de la minorité approuvent.

**Madame Virginie REYNAUD signale** qu'il faudra reprendre une délibération de principe à un prochain conseil municipal après avoir travaillé le sujet en commission des Finances.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN** parle de redistribution de la richesse économique sur le territoire de la CCCS avec la poursuite du développement des zones d'activités économiques, et notamment pour notre commune celle de Carouge. Il explique qu'il y a eu un Plan Pluriannuel d'Investissement de fait par la CCCS pour toute les zones d'activité du territoire afin de les développer uniformément.

➤ Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, le Conseil municipal décide :

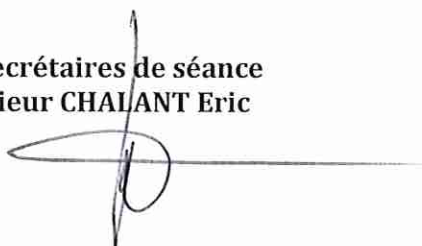
**D'APPROUVER** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

**D'APPROUVER** le montant d'attribution de compensation définitif pour l'année 2026 fixé à **427 768,00 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 27	CONTRE : 2	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

Clôture de la séance à 21h30

**Les secrétaires de séance**  
**Monsieur CHALANT Eric**



**Madame POMA Martine**



**Le Maire**  
**BOUVIER Michel**

